

**DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE FOURNITURE  
DE CLÉS ÉLECTRONIQUES  
AVEC GESTION  
CENTRALISÉE**

**D\_2022\_0225**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Annemasse Agglo a lancé le 19 mai 2022, une consultation pour la fourniture de clés électroniques avec une gestion centralisée.

La procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo.

Elle aboutira à la conclusion d'un accord-cadre avec un minimum et maximum conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
40 000,00 €	80 000,00 €

La date limite de réception des offres était le 17 juin 2022 à 23H00.

6 offres ont été réceptionnées. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction de l'eau et de l'assainissement conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à la société **LOCKEN SERVICES** dans la limite des montants prévus au marché et selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'accord-cadre correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2154, antenne EP.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20220902-D\_2022\_0225-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*